



B.P. 429 27504 Pont-Audemer cedex
Tél. 02 32 41 08 15 Fax 02 32 41 24 74
E mail : info@ville-pont-audemer.fr

ARRÊTÉ DU MAIRE

AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC 2 D RUE DES DÉPORTÉS

Le Maire de la Ville de Pont-Audemer,

VU la loi n° 82.213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,
VU l'article L 512-1 du Code de la Sécurité Intérieure,
VU le code de la route,
VU l'article 610-5 du code pénal,
VU la demande écrite de l'entreprise MESNAGER DEMECO en date du jeudi 25 septembre 2025.

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de garantir la sécurité des usagers pendant la durée d'un déménagement sis 2 D rue des Déportés à Pont Audemer.

ARRÊTE

Article 1 : L'entreprise MESNAGER DEMECO est autorisée à stationner un véhicule de 11 mètres de long, au droit du 2 D rue des Déportés à Pont-Audemer, **le mercredi 12 Novembre 2025 journée.**

Article 2 : La signalétique sera mise en place, avec copie de cet arrêté, par les services techniques communautaires, le lundi 10 Novembre 2025, pour la sécurité et la circulation des piétons et des automobilistes sur la zone d'intervention.

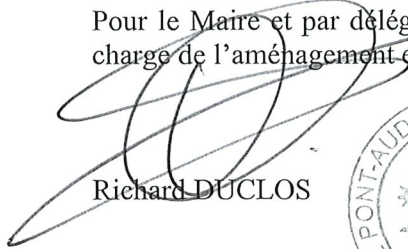
Article 2 : Les infractions au présent arrêté seront relevées selon la réglementation en vigueur.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Pont-Audemer, la Police Municipale, les services techniques communautaires et l'entreprise MESNAGER DEMECO sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté sera rendu exécutoire dès sa notification à l'intéressée.

Fait à Pont-Audemer, le 29 septembre 2025

Pour le Maire et par délégation, le Conseiller délégué, en charge de l'aménagement et des travaux



Richard DUCLOS

